

Mairie de SAINT PAUL D'UZORE
42600 SAINT PAUL D'UZORE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE en date du 04 JUILLET 2019

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2019

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025 DE LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION- NOUVEL ARRÊT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 mars 2017, Loire Forez Agglomération a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat à l'échelle des 88 communes du territoire. Ce document stratégique de programmation définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans. Ce PLH 2019-2025 a été arrêté par délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération du 13 novembre 2018.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'habitation, le Conseil Municipal a formulé un avis favorable le 13 février 2019 sur ce Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire expose que par courrier du 5 avril dernier le préfet a alerté l'agglomération sur les obligations liées à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), dont en particulier la prise en compte du calendrier réglementaire pour l'atteinte des objectifs de rattrapage du nombre de logements locatifs sociaux dans les communes avec une échéance fixée à 2025. Le respect de la loi SRU est une condition sine qua none pour rendre le PLH exécutoire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du 21 mai 2019 Loire forez agglomération a proposé au conseil communautaire d'adapter le PLH afin d'être conforme à la loi SRU.

Les objectifs de logements sociaux identifiés pour les cinq communes déficitaires au titre de la loi SRU doivent être calculés afin d'atteindre 20 % de logements sociaux en 2025.

La modification qu'il est proposé d'apporter au projet de programme local de l'habitat nécessite une nouvelle consultation des communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable sur le nouvel arrêt du Programme Local de l'Habitat de Loire Forez Agglomération pour la période 2019-2025 arrêté en Conseil Communautaire de Loire Forez Agglomération le 21/05/2019.

PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS / GUEPES

Monsieur le Maire expose que le frelon est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Les abeilles sont des acteurs essentiels de la biodiversité, leur présence est indispensable à la pollinisation des plantes et des arbres fruitiers.

La destruction des nids de frelons (et d'autres nuisibles) ne sont plus pris en charge par le CD. Le montant de la destruction d'un nid peut être un frein pour les particuliers entraînant ainsi une prolifération de ce prédateur.

Le Maire propose la prise en charge de 100 € du montant de la prestation pour la destruction des nids de frelon et guêpes chez les particuliers sur le territoire communal sur présentation de facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge de 100 € du montant de la prestation pour la destruction des nids de frelon et guêpes chez les particuliers sur le territoire communal sur présentation de facture.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur le président du comité des fêtes a souhaité intervenir en début du conseil municipal afin de présenter un bilan intermédiaire d'activité, il déplore le manque de participation et d'implication des habitants de la commune lors des manifestations, d'autre part il nous fait un état des dépenses engagées lors de la fête patronale et du manque de recettes.

Afin d'y faire face, il demande une aide auprès du conseil municipal.

A la suite de cette intervention, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'intervenir à hauteur de 1000 € soit 500 € au titre de l'année 2019 et 500 € en avance sur 2020. Il est bien entendu que le comité des fêtes doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer son équilibre financier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de ses membres :

- D'attribuer une aide de 1000 € au comité des fêtes
- D'inscrire les crédits au chapitre 65, article 6574

AUGMENTATION DU TRAITEMENT INDICIAIRE DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Christian BAROUX, adjoint technique contractuel assure les missions d'entretien des espaces verts et de la voirie ainsi que l'entretien des bâtiments à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées dans la commune. Il perçoit la rémunération afférente à l'indice brut 347 (indice majoré 325).

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % de son traitement indiciaire, qui sera à compter du 1^{er} août 2019 afférent à l'indice brut 356 (indice majoré 332)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette demande d'augmentation de 2 % du traitement indiciaire à compter du 1^{er} août 2019

QUESTIONS DIVERSES

* Stores à la salle des fêtes

Un devis va être demandé pour l'installation de store sur les fenêtres côté route.

* Demande de mise à disposition de l'église

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des représentants de l'église orthodoxe de Montbrison souhaiteraient que la commune leur prête l'église pour venir faire leur célébration les dimanches. Le conseil municipal par 4 abstentions et 1 pour souhaite attendre la décision de l'évêque pour donner une réponse.

* Vitesse en agglomération

Monsieur le maire fait part de l'entrevue avec un administré concernant la vitesse excessive dans le bourg et plus particulièrement sur le tronçon de la route de Boën.

En effet son chien ayant été tué devant sa maison il demande que soit envisagé un éventuel mode de ralentissement des véhicules sur ce tronçon. Monsieur le maire lui fait part qu'il a déjà consulté le département à ce sujet et qu'il paraît compliqué de mettre en œuvre une procédure sur la route de Boën.

Cependant il propose au conseil de contacter à nouveau le département afin d'étudier à nouveau le risque sur ce secteur routier dans le bourg.

Séance levée à 22 h 55

Fait en Mairie, le 11 juillet 2019

Le Maire,
Rambert PALLIARD

